

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 31 mai 2024 formulée par l'entreprise Concept Construction sise 3 Rue Aurélienne 13300 Salon de Provence concernant des opérations d'aménagement intérieur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations d'aménagement intérieur, le **stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur un (1) emplacement double livraison Rue Eugène PIRON (derrière Agence Crédit Mutuel) c.f photo :**

Du 06 au 30 juin 2024

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 9,70€ par emplacement et par jour Frais de dossier : 5€00

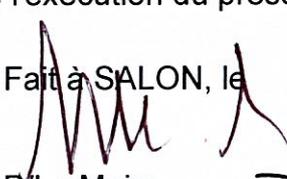
ARTICLE 4 – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par l'entreprise Concept Construction, 48h00 avant le début des opérations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

03 JUIN 2024


P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUILLON
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole





Zone à occuper pour le stationnement de véhicule benne

Attention:

Cette zone est réservée aux déchargement de fond du crédit mutuel.

Les travaux sont réalisé pour le compte du crédit mutuel

01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 31/05/2024

Ets CONCEPT CONSTRUCTION
3, RUE AURELIENNE
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Rue E.Piron

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 04/06/2024 - 30/06/2024</i>	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 25,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 06/06/2024 - 30/06/2024</i>	50,00	9,70	485,00
Total (En Eur) :			490,00

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portaltipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0240001500454 - MONTANT : 490,00 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : CONCEPT CONSTRUCTION
N° FACTURE : 0240001500454



DATE : 31/05/2024
SOMME DUE: 490,00 €

